



AUTO-ÉCOLE L'ÉTOILE

36 Rue Victor Hugo

69220 Belleville en Beaujolais

Siret 88189358000012

Agrément E2006900080

N°Activité 84691760669

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école l'Etoile applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement auto-école l'Etoile doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, respect du matériel mis à sa disposition, respect des locaux et des véhicules (Propreté, dégradation)
- Respecter les règles d'évacuations des locaux en cas d'alarme et rejoindre le point extérieur de rassemblement en cas d'évacuation.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule (ex : Alcool, stupéfiants ...)
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à fort talon)
- Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. De même les élèves devront s'abstenir de parler en salle de code.
- Les élèves doivent respecter le planning de formation prévu avec le corps enseignant.

Article 3 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction sera facturée.

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou mail, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 4 : Tout élève présentant une inaptitude à la conduite se verra opposer le droit de retrait. La leçon de conduite sera alors annulée et facturée.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1er versement se verra refuser l'accès à la formation (code ou conduite). Lors des séances de code, l'élève doit rester jusqu'à la fin des corrections. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

Article 6 : Les enseignants **sont seuls décisionnaires** du niveau du candidat avant présentation à l'examen pratique. Le fait de recevoir une convocation par mail (via rdv permis) ne constitue en aucun une confirmation de passage à cette date précise. Les enseignants l'auto-école l'Etoile se réserve le droit de modifier /annuler la date initialement prévue.

Le candidat sera présenter dès lors que :

- le programme de formation est terminé et le niveau requis atteint.
- un avis favorable soit donné par le/les enseignant(s)
- le compte est soldé .
- en cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'auto-école rendra le dossier à l'élève et celui-ci se chargera de trouver une autre auto-école pour passer l'examen.

Article 7 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de code, de conduite et lors de l'examen théorique et pratique.

Article 9 : Un livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Sa présence est **obligatoire** pour toute leçon de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En générale, une leçon se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- * Avertissement Oral
- * Avertissement Ecrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'établissement

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- * Non-paiement.
- * Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- * Non-respect du présent règlement intérieur.

Le responsable de l'établissement avisera par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible 10 jours après la décision d'exclure.

La direction de l'Auto-école l'Etoile est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait en 2 exemplaires, date : / / 20

Signature candidat

Signature Auto-école l'Etoile